

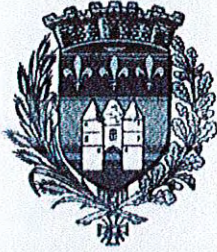


Ville de Tournan-en-Brie

Recueil des actes administratifs

Décisions - Délibérations

Novembre 2017



Ville de Tournan-en-Brie

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

N° 2017 / 139

Envoyé en préfecture le 07/11/2017

Reçu en préfecture le 07/11/2017

Affiché le

IC : 277-217704709-2017-1106-2017-139-CC

Republique Française

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2017/072 est annulée et remplacée par la présente suite à l'ajout d'une deuxième séance de conte.

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec SMartFr, (N° SIRET : 749 865 507 000 26, Code APE : 9001Z) sise 75, rue Léon Gambetta / 59000 LILLE, pour 2 représentations du spectacle 'A la recherche de la baleine', proposé le samedi 14 octobre 2017 à 9h30 et 10h30 aux enfants de 1 à 5 ans par le conteur Franck Delatour. Ces contes auront lieu en salle des mariages dans le cadre du programme de contes de la bibliothèque municipale.

Article 2 : La participation de la Commune est de 750 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2017 de la bibliothèque, code service 400BI, article 611, code fonctionnel 321.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy ;
- ☞ Le Comptable Assignataire ;
- ☞ SMartFr (mcage@smartfr.fr) ;

A Tournan-en-Brie, le ~ 6 NOV. 2017



Laurent Gautier
Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ♦ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la décision n° 2017/096 du 05 juillet 2017 attribuant le marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, école du Moulin à vent et de la Ferme du Plateau

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du marché de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, école du Moulin à vent et de la Ferme du Plateau pour se conformer aux dispositions réglementaires en matière d'accessibilité,

DECIDE :

Article 1 : de passer une modification n°1 du marché pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Santarelli, l'école du Moulin à Vent et de la Ferme du Plateau (lot 2 –Aménagement intérieur) avec la :

**Société BATIMYD'L SASU
32/34 Bd Ornano
93200 SAIN-DENIS**

Article 2 : Le montant de la modification n° 1 du marché est de 4 807.70 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société BATIMYD'L.

Fait à Tournan-en-Brie, le 15 NOV. 2017

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

N° 2017 / 141

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Archivé le

République Française

Département de Seine et Marne



DECISION DU MAIRE

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Compagnie « théâtre de la lanterne »,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la Compagnie « Théâtre de la Lanterne », (N° SIRET : 45240306600015, Licence : 2-1054969), sise 871 avenue du grand stade 45770 SARAN, pour le spectacle « Aladin et la lampe merveilleuse », proposé le mercredi 29 novembre 2017 pour le compte de l'école élémentaire Santarelli

Article 2 : La participation de la Commune est de 499 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2017 du service enfance, code service 761PR, article 611, code fonctionnel 212.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ La Cie du « Théâtre de la Lanterne »
- ☞ Le comptable assignataire
- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy

A Tournan-en-Brie, le 17 NOV. 2017

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 142

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec l'UCPA, sise Ile de loisirs, 77590 BOIS LE ROI pour des séances de découverte de la nature et de course d'orientation les 20 novembre 2017 et 13 avril 2018 au profit d'une classe de l'école élémentaire O.Marteau.

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation s'élève à 912 € TTC

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2017 et 2018.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- UCPA.

TOURNAN-EN-BRIE, le 21 NOV. 2017

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



Ville de Tournan-en-Brie

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer une formation CACES R390 – Utilisation des grues auxiliaires de chargement pour deux agents des services techniques,

Vu la proposition de la société CATINDUSTRIE en vue de dispenser ladite formation,

DECIDE

Article 1^{er} : De souscrire une convention de formation avec CAT INDUSTRIE, sise 16 rue de Férolles – 77330 OZOIR LA FERRIERE, pour l'action de formation suivante :

- CACES R390 – Utilisation des grues auxiliaires de chargement (formation initiale) du 28 novembre 2017 au 30 novembre 2017 pour deux agents de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 950€ TTC.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, code service 202FD, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel :

- 822 (pour la somme de 950€ TTC)

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Sous-Préfecture de Torcy,
- ☞ Comptable assignataire,
- ☞ CATINDUSTRIE

A Tournan-en-Brie, le 21 NOV. 2017

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2017 / 144

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec le Centre d'Etudes et de recherches pour la petite enfance, 52 rue Charles Tillon 93300 Aubervilliers, pour une intervention dans le cadre de la journée pédagogique du multi-accueils « La Farandole » le mercredi 29 novembre 2017.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 459 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 64 du budget 2017.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- Centre d'Etudes et de recherches pour la petite enfance

TOURNAN-EN-BRIE, le 21 NOV. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie



DECISION DU MAIRE

N° 2017 / 145

Ville de Tournan-en-Brie

SERVICE ENFANCE

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Compagnie « Pois de Senteur »,

DECIDE

Article 1^{er} : de souscrire un contrat avec la Compagnie « Pois de senteur », (N° SIRET : 40861520100055, Licence : 2-1066753), sise 2 place des marchands 31370 RIEUMES, pour le spectacle « Nez rouge le renne de Noel », proposé le mercredi 20 décembre 2017 pour le compte du centre de loisirs maternel du Moulin à Vent.

Article 2 : La participation de la Commune est de 430 euros TTC.

Article 3 : La dépense sera mandatée sur le budget 2017 du service enfance, code service 772CL, article 611, code fonctionnel 421.

Article 4 : Ampliation sera adressé à :

- ☞ La Cie du « Pois de Senteur » ;
- ☞ Le comptable assignataire ;
- ☞ Le Sous-Préfet de Torcy.

A Tournan-en-Brie, le 22 NOV. 2017



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

République Française
Département de Seine et Marne

N° 2017 / 146



Ville de Tournan-en-Brie

DECISION

SERVICES TECHNIQUES
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du :

- ◆ 10 avril 2014 notamment l'alinéa 4 de l'article premier accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122/22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés publics,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'étude ETUDES ET SYNERGIES

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la réalisation du projet de travaux d'un parking public rue du gaz,

Considérant l'offre de l'entreprise TP GOULARD jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de passer un marché de travaux de réalisation d'un parking public rue du gaz avec la société :

SOCIETE TP GOULARD
92 rue Gambetta
77200 AVON

Article 2 : Le montant du marché est de 67 348.50 € HT.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur le Directeur de la Société TP GOULARD.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 NOV. 2017

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie